

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 3 octobre 2023

**relative à l'intérim des fonctions de directeur « Aéroports et Navigation aérienne » au sein
de l'échelon central de la direction de la sécurité de l'aviation civile**

NOR : TREA2326488S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 17 juillet 2023 portant organisation de l'échelon central de la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

M. Yann Le Fablec, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, adjoint au directeur « Aéroports et Navigation aérienne » au sein de l'échelon central de la sécurité de l'aviation civile, est chargé de l'intérim des fonctions de directeur « Aéroports et Navigation aérienne » au sein de l'échelon central de la direction de la sécurité de l'aviation civile.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 3 octobre 2023.

P. CIPRIANI